



INGÉNIERIE ENVIRONNEMENT



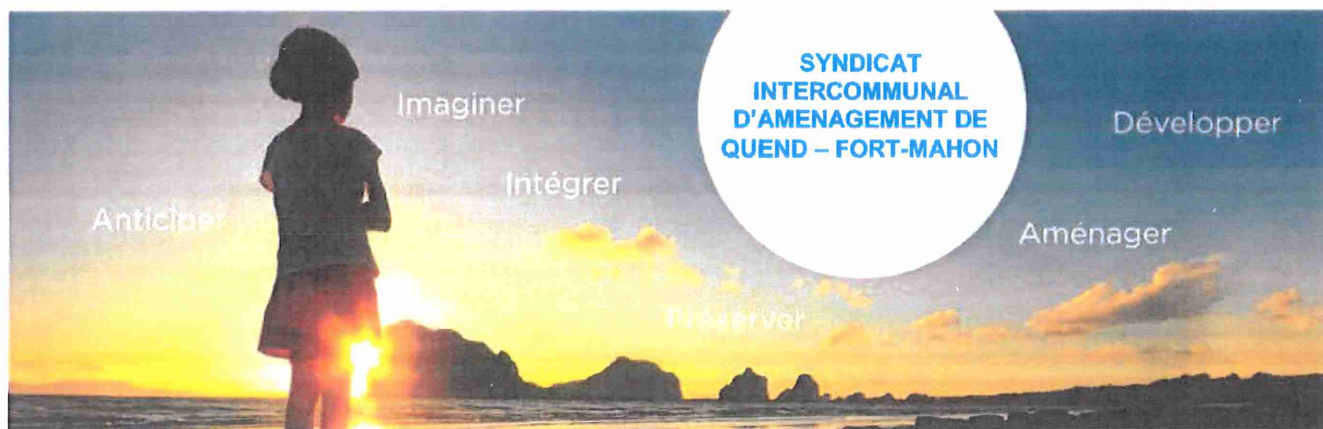
Etude cofinancée par l'Agence
de l'Eau Artois Picardie

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DE QUEND
– FORT-MAHON PLAGE**

Autorisation environnementale unique

**Régularisation administrative du système
d'assainissement des communes de Quend – Fort-
Mahon Plage**

*Document complémentaire : résultat de la consultation étude
cas par cas*



Mars 2018



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Information
Développement Durable
Évaluation environnementale

Affaire suivie par :
Annie PERETTI
Tél : 03 20 40 43 97

Courriel ae-iddee.dreal-ndcp@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Président du syndicat
intercommunal d'aménagement
de Quend Fort-Mahon

mairie-de-quend@wanadoo.fr
copie : f.sylvain@v2r.fr

Lille, le 14 décembre 2017

Objet : Saisine de l'autorité environnementale – régularisation du système d'assainissement de
Quend Fort-Mahon
Notification de non soumission à examen au cas par cas – Articles R122-1 et R122-2 du
code de l'environnement -

Monsieur le Président,

Par courriel du 28 novembre 2017, vous m'avez transmis un formulaire de demande de cas par
cas pour le projet de régularisation du système d'assainissement de Quend Fort-Mahon.

Cette demande concerne un renouvellement d'autorisation sans modification ni extension du
projet initial.

En application des articles R122-1 et suivants du code de l'environnement, le renouvellement
d'autorisation d'un projet déjà autorisé qui ne prévoit pas de travaux ne nécessite pas d'étude
d'impact ni d'examen au cas par cas. L'article R122-2 II du code de l'environnement prévoit que
seules les modifications ou extensions d'un projet déjà autorisé sont soumises à étude d'impact
ou examen au cas par cas.

En conséquence, votre demande de renouvellement d'autorisation n'est pas soumise à examen
au cas par cas ni à étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur régional et par délégation,
La responsable du pôle
autorité environnementale

SIGNE

Caroline CALVEZ-MAES